

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT - RUE HONORE DE BALZAC -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et afin de permettre l'accès dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'interdire le stationnement aux véhicules entre le 8 et 10 rue Honoré de Balzac à Domont,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de la rue Honoré de Balzac à Domont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, le stationnement sera interdit à tout véhicule, entre la propriété du 8 et 10 rue Honoré de Balzac à Domont,

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par un marquage au sol de 2,5 mètres.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des panneaux d'information municipaux.



ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont, et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 06 juillet 2022

Rendu exécutoire du fait de :

Sa télétransmission au contrôle de légalité le :07 (07) 2022

Son affichage le : 07/07/2022

Sa notification le :

Signé – par délégation Le Directeur Général des Services

Martin KAMQUEN
Maire Adjoint

Délégué aux Services Techniques, Régie, Bâtiments, Veirie, aux Espaces Verts et à l'Environnement

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles). R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.